

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0862 du 12/06/2023**

Arrêté du 25 avril 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'AGENTS DE CATÉGORIE C DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE RÉSEAU DGFIP,  
HORS MÉTROPOLE

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'agents de catégorie C des Finances publiques sur le réseau DGFIP hors métropole.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'AGENTS DE CATÉGORIE C DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE RÉSEAU DGFIP, HORS MÉTROPOLE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'AGENTS DE CATÉGORIE C DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE RÉSEAU DGFIP, HORS MÉTROPOLE**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'agents de catégorie C des Finances publiques sur le réseau DGFIP hors métropole

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu la demande des intéressés.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de catégorie C des Finances publiques dont les noms suivent sont affectés sur le réseau DGFIP hors métropole dans les conditions ci-après désignées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
BRAULT	GRAZIELLA	000003028402	37	DDFIP EURE-ET-LOIR EURE-ET-LOIR TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE KONÉ TOUT EMPLOI	01/09/2023
DI MEGLIO	MANON	000002487466	63	DDFIP PUY-DE-DÔME PUY-DE-DÔME TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	01/09/2023
FRIBOULET	CAROLINE	000003069967	62	DDFIP HAUTS-DE-SEINE HAUTS-DE-SEINE TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	01/09/2023
LI	RACHEL	000003063550	62	DDFIP YVELINES YVELINES TOUT EMPLOI	-	DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE TOUT EMPLOI	01/09/2023
MACCAM	DOMINIQUE	000003068978	57	DDFIP MOSELLE MOSELLE TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	01/09/2023
MANUOPUAVA	KATALINA	000003043758	37	DDFIP LOIR-ET-CHER LOIR-ET-CHER TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	01/09/2023

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
MATETAU	MALIA	000003071266	37	DDFIP INDRE-ET-LOIRE INDRE-ET-LOIRE TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE NOUMÉA TOUT EMPLOI	01/09/2023
PAUVALE	JEAN	000003043600	42	DDFIP HAUTE-SAVOIE HAUTE-SAVOIE TOUT EMPLOI	-	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE KONÉ TOUT EMPLOI	01/09/2023
TRAFTON	DELPHY	000003063544	37	DRFIP CENTRE ET DÉPARTEMENT DU LOIRET LOIRET TOUT EMPLOI	-	DFIP POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE TOUT EMPLOI	01/09/2023

**Article 2 :** Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans les décrets :

- 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

**Article 3 :** Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront notifiées aux intéressés et publiées au BOFiP, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 25 AVRIL 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE  
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A » , PAR INTÉRIM

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756